

Commune de Fey

Directives pour raccordements privés des eaux sous pression, des eaux usées (EU) et des eaux claires (EC)

- 1) **Entreprises** . Communiquer à la Municipalité de Fey, dès la délivrance du permis de construire, le nom de l'entreprise mandatée pour la construction des canalisations des eaux usées, des eaux claires et d'eau sous pression.
- 2) **Raccordement au réseau communal d'eau sous pression**. Le schéma « Principes et règles d'installation de prise du réseau d'eau » doit être respecté. Le collier de prise et la vanne principale sont fournis par la commune et installés par une entreprise, aux frais du propriétaire. Leur position est définie par la municipalité.
- 3) **Compteur**. Le compteur est fourni par la commune dont elle reste le propriétaire. Il doit être en service dès la couverture de la maison, ou au plus tard 6 mois après le début des travaux. Les frais d'installation sont à la charge du propriétaire.
- 4) **Sous-compteur**. Il est possible d'installer un sous-compteur pour un ou des appartements supplémentaires. L'achat et la pose sont à la charge du propriétaire. Une demande doit être faite à la municipalité au préalable. Seuls les compteurs approuvés par la municipalité sont relevés. Le compteur principal fait foi.
- 5) **Repérage de la conduite d'eau sous pression**. La commune conseille au propriétaire de faire un repérage de la conduite d'eau sous pression de sa propriété.
- 6) **Raccordement au réseau communal des eaux usées et claires**. Les points de raccordement sont fixés par la Municipalité.
- 7) **Canalisations EU**. Ces canalisations doivent être en PVC d'un diamètre minimal de 16 cm. Les chambres de visite ou de raccordement, à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment doivent avoir obligatoirement un fond en pvc. Pendant les travaux de construction, la canalisation des EU doit être bouchonnée, au départ du bâtiment, jusqu'à la fin des travaux.
- 8) **Canalisations EC**. Ces canalisations doivent être en PVC ou en béton d'un diamètre minimal de 16 cm.
- 9) **Repérage des canalisations à fouilles ouvertes**. Le maître d'œuvre ou la direction des travaux doit contacter le bureau technique Courdesse à Echallens (021 886 22 44) qui effectuera ce repérage.
- 10) **Contrôle du raccordement des canalisations par teintage**. Ce contrôle est effectué par la commission technique lors de l'inspection de la fin des travaux en vue de la délivrance du permis d'habiter ou d'utiliser. Les raccordements erronés devront être rectifiés immédiatement.
- 11) **Plan d'exécution des canalisations**. Un plan des canalisations sera remis au propriétaire en même temps que le permis d'habiter ou d'utiliser.

Fey, janvier 2015